



Union SNUI - SUD Trésor Solidaires

DISI Rhône Alpes Est Bourgogne

*La force de tous
les agents de la DGFIP*

Le 17 novembre 2011

Liminaire CAP locale LISTE d'APTITUDE

Dans un courrier daté du 10/10/2011 l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires a interpellé le Directeur Général sur les modalités pratiques de mise en œuvre de la sélection par liste d'aptitude au titre de l'année 2012.

Le chapitre VII du guide des travaux précise les modalités d'élaboration de la liste d'aptitude concernant les agents affectés dans les directions des services informatiques (DISI) au 1^{er} septembre 2011. Compte tenu de la diversité des services d'origine (CSI, CMI, DIT et CMIB), l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires constate que les candidatures au sein des DISI seront examinées selon des modalités différentes et devant des CAP locales distinctes. Par ailleurs, nous nous interrogeons aussi sur le périmètre de compétence des CAP locales, en effet, la création des DISI a conduit à supprimer certaines structures comme les CSI. L'ensemble de ces modalités, ne va pas manquer d'engendrer des disparités de traitement entre agents d'une même DISI mais aussi entre tous les candidats affectés actuellement dans les DISI.

Comme le précise le guide des travaux il n'existe pas à ce jour, de structure paritaire locale juridiquement compétente pour examiner à titre préparatoire la candidature des agents affectés dans les DISI. Il est donc acté que la compétence exclusive sera donnée à la CAP Nationale. Pour l'Union la CAP Nationale est seule compétente pour examiner l'ensemble des candidatures enregistrées.

Dans ce contexte nous demandons que toutes les demandes, quelle que soit la proposition du directeur de la DISI (proposé excellent, proposé très bon, à revoir) soient examinées par la CAP Nationale.

Mais avant d'entrer dans le vif du sujet, l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires tient à réaffirmer son opposition au plan gouvernemental en matière de réduction des déficits publics. Cette politique renforce les disparités et les injustices sociales. C'est pourquoi, nous avons appelé les agents à se mobiliser dans le cadre de la journée d'action du 11/10/2011.

Suite aux annonces faites par madame le Ministre du Budget, l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires dénonce plus que jamais les choix opérés en matière de révision générale de politique publique et notamment le poids des suppressions d'emplois à la DGFIP. Ceci a pour conséquence une dégradation constante des conditions de vie au travail des agents. Si lors du CTPM, madame PECRESSE a ouvert quelques chantiers visant à améliorer les conditions de travail, force est de constater, que

celles-ci ne pourront réellement s'améliorer que s'il y a des moyens à la clé et notamment des moyens en terme d'emplois.

La question du pouvoir d'achat est aussi au cœur des préoccupations des agents. La liste des contentieux indiciers et indemnitaires est longue, mais on retiendra que le gel de la valeur du point d'indice, le refus de mettre largement en place le 8^{ème} éch du C sont autant de signes de mépris vis-à-vis des personnels. L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires exige des nouveaux ministres mais aussi de l'administration de réelles réponses aux revendications des agents de la DGFIP.

Pour conclure ce point introductif, nous tenons à rappeler que l'entrée en vigueur des nouveaux statuts modifie les repères statutaires connus par les agents et bouleverse les contours des CAP locales et nationales. Pour l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires, il est fondamental que l'administration apporte aux agents toutes les informations nécessaires quant aux conséquences « individuelles » des modifications statutaires.

Concernant cette CAP de liste d'aptitude :

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires réaffirme qu'il est indispensable de mettre en œuvre des plans de qualification ambitieux. Via les plans de qualification, l'administration démontrera son attachement à reconnaître les mérites collectifs avérés des agents. Elle reconnaîtra aussi l'évolution des technicités des agents C, B et A. Rappelons que les discussions sur les doctrines d'emplois ont largement démontré une évolution vers le haut des périmètres des attributions des agents, toutes catégories confondues. Pour l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires, les frontières fonctionnelles ont progressé entre les catégories, ce qui nécessite d'une part de revoir les équilibres catégoriels mais aussi de reconnaître, via les plans de qualifications, le glissement vers le haut des tâches. Pour nous, les possibilités de promotions via les plans de qualification doivent être pourvues principalement par concours internes et examens professionnels.

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires dénonce les disparités existantes en matière de liste d'aptitude. En effet, en fonction des pratiques et conceptions locales, les agents ne sont pas traités en équité sur l'ensemble du territoire. Pire, en fonction des postes occupés, les agents ont, plus ou moins, de chance de voir leurs candidatures à la liste d'aptitude retenue. Ceci est par ailleurs renforcé par les injustices et disparités du système de notation. C'est pourquoi, nous dénonçons le poids et le rôle des critères subjectifs dans le processus de liste d'aptitude.

Les nouvelles dispositions en matière de liste d'aptitude ont instauré la mise en œuvre au plan local d'entretiens individuels. Pouvez vous nous communiquer comment se sont déroulés les entretiens pour la DISI Rhône Alpes Est Bourgogne ?

Suite à la diffusion de votre projet, l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires tient à réaffirmer son opposition à toute logique de classement des agents entre eux dès lors qu'ils remplissent les conditions requises. Au regard des parcours et des acquis professionnels, le vivier des agents disposant des qualités requises pour être promu est bien plus important que celui prévu par l'administration. L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires refusera donc toutes discussions sur le positionnement des agents

dans le classement au mérite des candidats, discussions qui sont au demeurant proscrites par l'administration centrale (cf guide des travaux).

L'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires dénonce le poids du rang de classement opéré en local à l'issue de la CAP L et notamment le fait que ce rang de classement local soit respecté par l'administration centrale lors de l'élaboration du projet national de liste d'aptitude. Pour nous, dès lors que les agents sont proposés comme excellents, le seul critère objectif pour les départager et donc définir leur rang de classement sur la liste des agents proposés est l'ancienneté administrative.

Enfin, l'Union SNUI-SUD Trésor Solidaires réaffirme l'importance de ne pas pénaliser les agents en fin de carrière au motif qu'ils n'auraient pas de carrière à dérouler dans leur futur grade. L'absence de revalorisation des fins de carrière par la fonction publique est un sujet de contentieux fort, qui, au niveau de la DGFIP doit être corrigé pour les agents concernés grâce à une volumétrie ambitieuse en matière d'accès à la catégorie supérieure.